



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de membres absents : 2

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 17 décembre 2020

OBJET :

DE-CCAS-20-12-1-6) APPEL A PROJET DE LA MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES
POUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT D'UN ENFANT PRESENTANT UN
POLYHANDICAP

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le vendredi 11 décembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.

Présents : Mme BRÉON, M. CHARDON, Mme De VINZELLES, Mme DUPRE, Mme ETIENNE, Mme GALL, Mme GAUVAIN, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme HUET, M. LEBEAU, Mme MARTIN, Mme POLLARD.

Pouvoirs : M. COMBE (pouvoir à M. LEBEAU), Mme JOURION (pouvoir à Mme BRÉON), M. MORAINÉ (pouvoir à Mme HUET).

Excusés : Mme HAUCHEMAILLE, Mme LIBERT-ALBANEL.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la Convention de partenariat entre le CCAS et la Maison Départementale des Personnes Handicapées signée le 16 aout 2011 ;

Considérant l'appel à projet présenté au comité de gestion du Fonds départemental de compensation du handicap pour les travaux nécessaires dans le logement de Madame V pour une meilleure prise en charge de sa fille polyhandicapée ;

Considérant la demande d'aide de la MDPH auprès du CCAS de Vincennes en faveur de Mme V ;

Sur proposition de Madame la Vice-présidente ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Attribue une aide de 3 000€ pour la participation au financement de l'aménagement du domicile de Madame V. visant à permettre une meilleure prise en charge de sa fille polyhandicapée ;

ARTICLE II : L'aide sera versée directement à Madame V ;

ARTICLE III : La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé